



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-10

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M.
MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ;
M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme
LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

**Tome 1 - N°24-10- OBJET : Décisions d'aides financières prises en application du
règlement communal d'aide sociale facultative – décembre 2023.**

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale
facultative au cours du mois de décembre 2023.

	Aides CASF	Pour rappel, en 2022	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en 2022	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Septembre 2023	17 204,55 €	14 606,24 €	1 200 €	1 225 €	174,46 €	-
Octobre 2023	23 863,15 €	17 563,61 €	1 605 €	1 250 €	2 476,89 €	-
Novembre 2023	19 557,52 €	20 149,62 €	1 120 €	1 055 €	4 463,93 €	-
Décembre 2023	22 160,17 €	13 543,76 €	1 075 €	830 €	1 457,82 €	19 991,08 €
Total Année 2023	220 605,44 €	199 595,66 €	14 485 €	12 825 €	26 921,25 €	20 261,08 €

Le montant de 19 991,08 € de la colonne « PV exceptionnel » correspond à l'aide spécifique dédiée à la précarité énergétique votée par le Conseil Municipal du 2 octobre 2023. Le CCAS et les bailleurs sociaux ont travaillé conjointement à l'identification de ménages ayant des dettes liées aux factures de fluides ou des difficultés à honorer les régularisations de charges en cette fin d'année. Ainsi, ce sont 184 foyers qui ont pu bénéficier de cette aide exceptionnelle, pour un montant moyen de 180 €. Pour 83 % des locataires, la dette a pu être résorbée en totalité.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.
Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

